

BUREAU

du lundi 23 octobre 2023

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Thierry MOIROUX, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 16 octobre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution complémentaire de subventions d'un montant inférieur à 15 000 euros
- 2 - Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ain
- 3 - Convention avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain (CIDFF 01)
- 4 - Réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine - Convention constitutive de groupement de commandes
- 5 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Avenant n° 1
- 6 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - année 2023 – **Reportée à une séance ultérieure**

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

7 - Cession d'un bâtiment à usage commercial et son appartement attenant - Auberge de Dompierre-sur-Veyle (01240)

8 - Expérimentation logistique et développement du réseau de vergers collectifs - Conventions de partenariat sur projet

9 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Conventions de partenariat avec trois nouvelles associations de randonneurs 2023-2025

Développement durable, gestion des déchets et environnement

10 - Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Treffort, Commune de Val Revermont (01370), pour l'installation d'un bassin de rétention attenant à la déchetterie

11 - Marathon de la biodiversité - Convention relais avec le Département de l'Ain

12 - Marathon de la Biodiversité - 1ère vague d'attribution 2023

13 - Subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

14 - Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'ouvrages d'assainissement - Commune de Corveissiat (01250)

15 - Acquisition d'une parcelle supportant une station d'épuration - Commune de Ramasse (01250)

16 - Zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Servas

Sport, Loisirs et Culture

17 - Classe chantante - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Communauté du Bassin de Bourg-en-Bresse et le collègue Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse

18 - Classe orchestre à aménagement horaire à l'École Primaire Louis PARANT à Bourg-en-Bresse - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour 2023-2024

19 - Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l'École Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale

20 - Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) - Année scolaire 2023-2024 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse)

21 - Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont

22 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

23 - Etude sur l'impact du sport professionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat de formation action recherche

Habitat et politique de la ville

24 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle

25 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

26 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

27 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

29 - Projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse - avenant n°2 à la convention pluriannuelle

30 - Accord Collectif Départemental pour la période 2023-2025 - Renouvellement de l'Accord Collectif Départemental (ACD) et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Transports et Mobilités

31 - Approbation du schéma mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

32 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

33 - Mise en oeuvre de la quatrième édition de Coopérative Jeunesse de Services (CJS) sur Bourg-en-Bresse -
Convention pour un partenariat entre l'Agence pour la Gestion la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA)
de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Délibération DB-2023-216 - Attribution complémentaire de subventions d'un montant inférieur à 15 000 euros

Monsieur le Président présente le rapport.

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé en deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000€ et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n°DB-2023-023 en date du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'elles concernent les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 13 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2023 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération DB-2023-217 - Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

Les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) constituent un outil de développement entre l'Etat et les Régions, pour la mise en œuvre de projets structurants. Les CPER viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Ils sont constitués d'un volet territorial élaboré à l'échelle de chacun des Départements et des Métropoles, et permettent le soutien aux projets d'envergure des territoires ;

CONSIDERANT que le CPER 2021-2027 Convention départementale de l'Ain, accompagne le projet « Voie Verte - La Traverse » qui bénéficie d'une subvention de 1 M€ de l'Etat ;

CONSIDERANT que lors de sa session du 26 septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le projet de convention départementale pour l'Ain du CPER 2021-2027 et qu'il a été précisé que le Département étudierait la possibilité d'apporter des co-financements à raison d'un projet par Etablissement Public de Coopération Intercommunale et par Commune concerné ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Département de l'Ain lors de sa session du 12 décembre 2022 a fait le choix d'accompagner le projet « Voie Verte - la Traverse » avec une subvention de 500 000€ ;

CONSIDERANT que l'attribution de cette subvention se fera après instruction par les services départementaux du dossier de demande de subvention, présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le plan de financement du projet présenté aux dossiers de demande de subvention ci-dessous :

Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
Etat - DSIL	Obtenu	682 924	9,90%
Etat - France Relance (Fonds Mobilité Active - DREAL)	Obtenu	675 000	9,78%
Région AURA (Contrat Région)	Obtenu	600 000	8,70%
Département de l'Ain (Droit Commune)	Obtenu	756 219	10,96%
CPER-Volet Etat*	Obtenu	1 000 000	14,49%
CPER-Volet Département*	Obtenu	500 000	7,25%
Total subventions publiques		4 214 143	61,07%
Fonds propres	/	2 685 857	38,93%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		2 685 857	38,93%
TOTAL GENERAL HT	/	6 900 000	100,00%

* Il est rappelé que le coût du projet pris en compte dans l'annexe de la convention départementale du CPER est de 6 370 000 €HT. Les subventions du Département (500 000 €) et de l'Etat (1 000 000 €) correspondent donc à un plafond de subvention pour un montant maximal de dépense de 6 370 000 €HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant le projet « Voie Verte – La Traverse »

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès de l'Etat et du Département, au titre du volet départemental du CPER 2021-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DB-2023-218 - Convention avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain (CIDFF 01)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite que les agents rencontrant des difficultés personnelles de tous ordres (sociales, juridiques, financières, familiales...) puissent être aidés dans la gestion de ces situations délicates.

Pour ce faire, l'accompagnement par des professionnels est important, afin d'apporter aux agents une réponse personnalisée et, le cas échéant, les diriger vers un service interne ou un relais extérieur. Des temps et lieux d'accueil, d'écoute, de renseignements immédiats et d'entretiens avec un accès prioritaire leur seraient ainsi proposés.

Par ailleurs, il peut s'avérer nécessaire que des actions de consultation mais également d'information, de sensibilisation et de formation soient proposées aux services et aux encadrants concernant différentes thématiques autour de l'égalité homme femme, des violences intrafamiliales, du sexisme au travail et des cyber violences.

C'est l'objet de la convention proposée avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain (CIDFF 01), dont les détails et tarifs figurent en annexe.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024, avec tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain (CIDFF 01) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération DB-2023-219 - Réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine - Convention constitutive de groupement de commandes

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, ont été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes ayant trait aux travaux de signalisation horizontale et verticale pour le Secteur Unité Urbaine, afin de pourvoir au besoin. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupement de commandes aura désormais une durée illimitée.

Pour mémoire, les conventions avec l'objet et le périmètre précisés comme suit ont été approuvées avec une durée illimitée lors des réunions du Bureau du 17 octobre 2022 et du 12 décembre 2022 :

- Secteur Bresse Ouest : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale ;
- Secteur Bresse Revermont Nord : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale ;
- Secteur Bresse Est : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation ;

- Secteur de Revermont Sud : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale ;
- Secteur Bresse Dombes : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale ;
- Secteur Unité Urbaine : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Désormais, il est proposé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale pour le Secteur Unité Urbaine avec la composition précisée comme suit :

- o Commune de Péronnas,
- o Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- o Commune de Viriat,
- o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-220 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Avenant n° 1

Monsieur le Président présente le rapport.

Le projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique a fait l'objet d'un contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP 3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019.

Dans le cadre de ce projet, la SPL IN TERRA a lancé une consultation le 12 mai 2021 sous la forme d'un concours restreint sur « Esquisse Plus » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01).

Par délibération n°DB-2022-073 du 14 avril 2022, le marché précité a été attribué au groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP, pour un forfait provisoire de rémunération de 222 700.00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 2 000 000 € HT (valeur juin 2021).

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de :

- Acter le changement de dénomination de la société ESPACE GAIA (mandataire, 38 000 Grenoble). La société ESPACE GAIA devient la société SENS ARCHITECTURE ;
- Arrêter le coût prévisionnel des travaux (montant de l'avant-projet définitif) à un montant de 2 553 000 € HT (valeur juin 2021) ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 277 737,72 € HT

Le montant de l'avenant est fixé à 55 037,72 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 24,71% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 277 737,72 € HT.

Pour information, l'exécution des prestations du marché a été arrêtée, emportant résiliation du marché, sans indemnités, par délibération n°db-2023-155 du 17 juillet 2023, à compter de la date d'admission de la mission Avant-Projet Définitif, et tous documents afférents. Par conséquent, seules les phases exécutées seront payées au titulaire (soit un montant total de 87 788,08 € HT et non l'intégralité du montant du marché susmentionné).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) avec le groupement d'entreprises SENS ARCHITECTURE (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP pour un coût prévisionnel des travaux de 2 553 000 € HT (valeur juin 2021) et un montant de 55 037,22 € HT ;

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2023-221 - Cession d'un bâtiment à usage commercial et son appartement attenant - Auberge de Dompierre-sur-Veyle (01240)

Monsieur le Président présente le rapport.

Michel FONTAINE précise qu'il s'agit d'une bonne opération compte tenu des travaux importants et obligatoires qui auraient dû être réalisés (à peu près 100 000€).

La Société par Actions Simplifiée (SAS) L'AUBERGE DE DOMPIERRE est locataire d'un bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse sis sur la Commune de Dompierre-sur-Veyle (01240), 7 place Eugénie Brazier, sur les parcelles cadastrées section F numéros 53, 635, 1320 et 1417 pour une contenance totale de 2 137 m². Il s'agit d'un local commercial à usage d'auberge de 390,24 m² en rez-de-chaussée et d'un appartement de 98,40 m² en N+1.

Les locataires ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur des locaux susmentionnés et des négociations ont été menées avec la Communauté d'Agglomération.

Par un courrier en date du 14 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération a fait une proposition à la SAS L'AUBERGE DE DOMPIERRE pour un montant de 280 000 €, montant comprenant l'avis des Domaines et le remplacement de la chaudière par la Communauté d'Agglomération, pour la cession des locaux susmentionnés, à laquelle ladite SAS a répondu favorablement par courrier en date du 19 octobre 2023.

CONSIDERANT que la SAS L'AUBERGE DE DOMPIERRE est locataire depuis le 1^{er} mai 2022 du local commercial d'une surface de 390,24 m² et de l'appartement de 98,40 m², situés 7 place Eugénie Brazier à Dompierre-sur-Veyle (01240) sur les parcelles cadastrées section F numéros 53, 635, 1320 et 1417 pour une contenance totale de 2 137 m² ;

CONSIDERANT que suite aux échanges entre la Communauté d'Agglomération et la SAS L'AUBERGE DE DOMPIERRE, il a été convenu de la vente du bien susmentionné, moyennant le prix de 280 000 € qui est dispensé de TVA car il s'agit d'une vente d'un immeuble entre deux assujettis redevables de la taxe dès lors que cet immeuble est affecté à une activité de location avec reprise par l'acquéreur des baux soumis à TVA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

VU l'avis des domaines en date du 13 décembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente des locaux d'une surface de 390,24 m² et 98,40 m², situés 7 place Eugénie Brazier à Dompierre-sur-Veyle (01240), sur les parcelles cadastrées section F numéros 53, 635, 1320 et 1417 d'une contenance totale de 2 137 m², au prix de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros) à la SAS L'AUBERGE DE DOMPIERRE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-222 - Expérimentation logistique et développement du réseau de vergers collectifs - Conventions de partenariat sur projet

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, a permis la mise en place d'actions sur les axes suivants :

- Production : Produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ;
- Education : Sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable ;
- Alimentation : Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Territoire : Créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération a répondu à un Appel à projets porté par la fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech, le programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA).

Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée, afin de mettre en place des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique des systèmes agricoles et alimentaires. Avec 8 autres territoires en France, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

est lauréate de cette démarche qui assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2021 à 2024. Dans le cadre du programme TETRAA, une enveloppe a été destinée au « refinancement » de projets pour la période 2023-2025.

En complément de ce financement, l'Etat apporte un cofinancement de projet via l'Appel à Projet Programme National de l'Alimentation. En partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et l'Agence de la transition écologique (Ademe), l'Appel à Projet vise à soutenir des projets structurants, d'envergure régionale ou infrarégionale, visant à accompagner de façon collective les PAT à investir les différents axes du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN), en cohérence avec les dynamiques des réseaux existants.

Deux projets sont concernés par ces demandes :

- Le développement et l'animation des vergers communaux ;
- L'expérimentation de solutions logistiques pour l'approvisionnement en produits locaux.

Développement et animation de vergers communaux :

Dans le cadre du partenariat avec TETRAA, un premier travail de connaissance et animation autour des jardins et vergers a été mené avec les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2. Pour aller plus loin, un projet de mobilisation et plantations de vergers dans les communes du territoire est proposé avec les objectifs suivants :

- Diffuser les pratiques et les savoir et savoir-faire de création, entretien et valorisation des vergers ;
- Mobiliser des communes, des collectifs d'habitants, des bailleurs sociaux sur le développement de nouveaux vergers, l'animation et l'usage de vergers existants ;
- Planter des arbres fruitiers dans les communes du territoire.
- Favoriser le « vivre ensemble » et le partage d'expérience pour rompre l'isolement.

L'action a pour objectif de fédérer les habitants autour des vergers partagés du territoire et lancer une dynamique globale autour de l'alimentation locale pour tous, les jardins vergers partagés permettant la réappropriation par les habitants de leur alimentation. Ils offrent la possibilité d'une production alimentaire localisée, une montée en compétence mais sont aussi vecteur de lien social, d'échanges et de solidarité entre habitants.

Activité	Année 2023	Année 2024	Année 2025	TOTAL / activité
Ingénierie Commande d'arbres et accompagnement des collectifs communaux	2 000 €	3 000 €	2 000 €	7 000 €
Construction d'un cycle de formation autour des vergers Mobilisation des collectifs	2 500 €	4 000 €	2 500 €	9 000 €
TOTAL des frais d'ingénierie BOC à Récup'	4 500 €	7 000 €	4 500 €	TOTAL de l'action : 20 000 € Soit 76 jours de travail
Autres dépenses mobilisables dans le cadre du projet à la charge de Grand Bourg Agglomération	1 000 €	1 500 €	1 000 €	TOTAL
Frais de communication / impression				18 500 € maximum de frais annexes
Achat des arbres	1 000 €	7 000 €	2 000 €	3 500
Formations verger / prestataires	1 000 €	2 500 €	1 500 €	10 000 € 5 000 €
TOTAL				38 500 €

Sollicitation de financement TETRAA sur l'ensemble de ce projet 25 500 € soit un reste à charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 13 000 € ventilé sur 2023-2025.

L'expérimentation de solutions logistiques pour l'approvisionnement en produits locaux

L'enjeu logistique dépassant les limites administratives, il est proposé de réaliser cette phase d'expérimentation sur le périmètre élargi de la Communauté d'Agglomération (74 communes) et des Communauté de Communes (CC) volontaires, à savoir : la CC de la Veyle (18 communes), la CC Dombes (36 communes), la CC Plaine de l'Ain (53 communes), la CC de la Côtière à Montluel (9 communes), la CC de Miribel et Plateau (6 communes), et la CC Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (14 communes). Ce périmètre permet de définir un territoire cohérent permettant une diversité de production agricole et d'artisans de bouche, et d'acheteurs potentiels de produits locaux.

Objectifs opérationnels :

- Disposer d'une charte des bonnes pratiques, permettant aux acheteurs et fournisseurs de respecter les bonnes pratiques d'achat et de livraison des produits alimentaires locaux. Et ainsi, fiabiliser et pérenniser les engagements de chacune des parties prenantes.
- Mettre en place des groupes de fournisseurs sur des tournées de livraison pour servir plusieurs acheteurs. Les livraisons effectuées à tour de rôle par les fournisseurs permettront de réduire les coûts de livraison et le bilan carbone en limitant les déplacements. La complémentarité entre producteurs sécurise les approvisionnements et les livraisons de petites et grandes unités garantissent des volumes aux producteurs.
- Organiser un forum de l'alimentation pour les professionnels, afin d'améliorer l'interconnaissance des acteurs de la restauration publique et privée pour favoriser la consommation de produits locaux. Sur la durée de la convention, cet événement récurrent sur l'alimentation durable sera proposé 2 fois sur des territoires différents chaque année, et permettra de communiquer sur les actions des Projets Alimentaires Territoriaux.
- Optimiser les transports existants par la mise en œuvre d'une interface de logistique pour le transport de produits commandés sur la plateforme Agrilocal. Cette alternative devra permettre aux fournisseurs d'accroître leurs débouchés et d'optimiser leurs temps et coûts de livraison.
- Faire émerger une plateforme logistique, en créant les conditions favorables pour qu'un collectif de porteurs de projet soit identifié.

Un projet a fait l'objet d'une nouvelle demande de financement pour 2023/2024 ; celui-ci comporte deux actions autour de la valorisation des céréales secondaires et légumineuses : une étude sur la première transformation des légumineuses et un concours d'innovation culinaire sur la sublimation des céréales secondaires et légumineuses. Dotés d'intérêts à la fois écologiques (végétalisation de l'assiette = réduction de l'empreinte carbone ; faible consommation en intrants chimiques = préservation de la qualité de l'eau) et nutritionnels, les céréales secondaires et les légumineuses sont encore trop peu consommées localement pour constituer de véritables débouchés pour les producteurs. L'une des difficultés à leur intégration en restauration collective est une méconnaissance des façons de les travailler ou de les cuisiner avec des contraintes de restauration collective (temps disponible, facilité d'emploi, diversité des recettes, adaptation des recettes au plus grand nombre...).

Plan de financement

Coût de l'expérimentation

	nb jours	coût (en €)
CA 01 CCI CMA ADABio	145	107 100
Prestataire Etude Plateforme (1)	30	30 000
GBA	30	5 867
Frais annexes 2 forums, tournées (2)		30 000
		172 967

(1) Un prestataire sera chargé d'étudier la mise en place de plateformes logistiques (positionnement

géographique, dimensionnement, fonctionnement, statut juridique, ...).

(2) *L'organisation des forums va engendrer des frais annexes : location de salles et de matériel, gardiennage, repas des exposants, vin d'honneur.*

Dépenses : Le montant total du projet est déterminé à partir du coût journée indiqué par chacune des structures.

	2023		2024		2025	
	nb de jours	Coût (en €)	nb de jours	Coût (en €)	nb de jours	Coût (en €)
CA 01	19	14 991	34,5	27 221	26	20 514
CMA	6,5	4 550	10,5	7 350	9	6 300
CCI	3	2 100	5,5	3 850	1,5	1 050
ADABio	7,5	4 875	15	9 750	7	4 550
Total	36	26 516	65,5	48 171	43,5	32 414

Coût de l'étude

	nb jours	coût (en €)
CA 01 CCI CMA ADABio	145	107 100
Prestataire Etude Plateforme (1)	30	30 000
GBA	30	5 867
Frais annexes 2 forums, tournées (2)		30 000
		172 967

(3) Un prestataire sera chargé d'étudier la mise en place de plateformes logistiques (positionnement géographique, dimensionnement, fonctionnement, statut juridique, ...).

(4) L'organisation des forums va engendrer des frais annexes : location de salles et de matériel, gardiennage, repas des exposants, vin d'honneur.

Recettes : Ce projet partenarial demande une contribution de chaque structure :

- Un autofinancement des partenaires et du chef de file est demandé à hauteur de 20 % du coût de leurs prestations pour cette étude ;
- Le sujet central de l'étude étant l'alimentation, chaque collectivité partenaire abonde au projet à hauteur de 0,15 € par habitant (données INSEE 2019) ;
- Le projet est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » porté par AgroParisTech et la fondation Carasso. Dans le cadre de ce programme, une subvention de 5 800 € versée à la Communauté d'Agglomération est dédiée à la réalisation de ce projet ;

La phase « expérimentation » est lauréate du programme National de l'Alimentation et obtient une subvention de 70 000 €.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rechercher d'autres financements permettant de couvrir les frais d'études qui ne seraient pas couverts par ces recettes ou à les prendre en charge. Une demande de subvention est en cours auprès du Département.

Contribution des collectivités engagées

	Territoire	Population (INSEE 2019)	Montant/hab	Contribution
Collectivités partenaires	Dombes	39383	0,15	5 907 €
	Veyle	22940	0,15	3 441 €
	Plaine de l'A	79063	0,15	11 859 €
	RAPC	14671	0,15	2 201 €
	Côtière	24864	0,15	3 730 €
	CCMP	24270	0,15	3 641 €
Coordinateur du projet	GBA	133120	0,15	19 968 €
				50 747 €

Contribution des partenaires techniques :

	Partenaire/ Financier	Contribution	Recettes prévisionnelles
Autofinancement du chef de file et des partenaires techniques	CA 01	20%	12 545 €
	CMA	20%	3 640 €
	CCI	20%	1 400 €
	ADABio	20%	3 835 €
			21 420 €

Partenaire	Nombre de jours de mise à disposition		
	2023	2025	Total
Agrilocal	6,5	1,5	12
Saveurs de l'Ain	3	6	15

Agrilocal et Saveurs de l'Ain apportent leur contribution technique au projet par la mise à disposition de leurs agents.

RECETTES :

Collectivités	50 747
Partenaires techniques	21 420
PNA	70 000
TETRAA	5 800
Département (demande en cours)	25 000
Total Recettes	172 967

Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération sur ce projet est de 19 000 €, ventilé sur la période 2023-2025.

CONSIDERANT les orientations du Schéma Agriculture Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT les éléments financiers présentés ci-dessus ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2021-032 en date du 22 mars 2021 actant la participation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au programme TETRAA.

VU la délibération du Bureau n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une subvention auprès de la Fondation Nina et Daniel CARASSO (programme TETRAA) ;

CONFIRME la demande de fléchage : 5 834 € vers « L'expérimentation de solutions logistiques pour l'approvisionnement en produits locaux » et 25 500 € « Développement et animation des vergers communaux » ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Programme National de l'Alimentation, de 70 000€ ;

APPROUVE le plan de financement global des deux actions : « Développement et animation des vergers communaux », « L'expérimentation de solutions logistiques pour l'approvisionnement en produits locaux » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement la convention initiale ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Délibération DB-2023-223 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Conventions de partenariat avec trois nouvelles associations de randonneurs 2023-2025

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme ».

Le nouveau réseau des itinéraires d'intérêt communautaire, identifié dans le cadre d'une consultation territoriale entre 2020 et 2021, a été validé par la délibération N°DC-2021-121 du Conseil de Communauté le 4 octobre 2021.

Il se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR)
- 15 allers-retours (PR)
- Le GR de Pays Tour du Revermont
- La portion CA3B du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz »
soit environ à 850 km linéaires

Il est aujourd'hui nécessaire de garantir la pratique de la randonnée sur les circuits existants.

En phase d'implantation de la nouvelle signalétique directionnelle et du nouveau balisage d'une part, et pour garantir la bonne pratique de la randonnée pédestre et assurer le suivi annuel du balisage des circuits d'autre part, il convient de procéder à la mise en place de nouvelles conventions de partenariat avec les associations

de randonneurs en lien avec les itinéraires d'intérêt communautaire inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Trois nouvelles associations de randonnée, représentant environ 67,7 km cumulés ou 54,5 km linéaires, sont concernées :

Nom de l'association	Siège social	Nombre de circuits PDIPR concernés
Polliat Paysages Patrimoine	Polliat	3
<u>Essartines Rando</u>	Certines	1
Club des retraités de Lent	Lent	3

La durée proposée pour ces nouvelles conventions est de trois ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie les associations de randonneurs doivent :

- Assurer l'entretien courant et le suivi annuel du balisage et de la signalétique directionnelle des sentiers pédestres suscités ;
- Promouvoir l'activité de randonnée en lien avec l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations ;

Dans le cadre des sites naturels (Espaces Naturels Sensibles, sites classés, réserve naturelle, Natura 2000, forêt domaniale...) :

- Accroître la vigilance sur les règles de balisage pour éviter le « hors sentier » et veiller à l'équilibre entre fréquentation et préservation des milieux naturels, notamment lors d'événements Sport de Nature ;
- Informer et/ou coordonner en amont, avec les gestionnaires de sites naturels, les opérations de balisage et l'organisation d'événementiels ;

CONSIDERANT les conventions de partenariat signées entre la Communauté d'Agglomération et neuf associations de randonneurs début d'année 2023 ;

CONSIDERANT que l'établissement de trois nouvelles conventions est nécessaire entre les associations de randonneurs et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°DC-2021-121 en date du 4 octobre 2021 relative à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) des itinéraires d'intérêt communautaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les associations de randonneurs susmentionnées pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

VERSE à chacune des associations de randonneurs une aide forfaitaire d'un montant annuel calculé sur la

base de 10 € du km linéaire conformément au tableau ci-dessous :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant de l'aide forfaitaire annuelle</i>
Polliat Paysages Patrimoine	275 €
Essartines Rando	120 €
Club des Retraités de Lent	150 €

PREND EN CHARGE la fourniture du matériel de balisage de randonnée (peinture, plaquettes, autocollants...) et le cas échéant la signalétique directionnelle de remplacement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions dont le modèle figure en annexe.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2023-224 - Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Treffort, Commune de Val Revermont (01370), pour l'installation d'un bassin de rétention attenant à la déchetterie

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur la totalité de son territoire.

Dans le cadre de l'extension de la déchetterie de Treffort, Commune de Val Revermont, il convient d'acquérir une fraction de la parcelle cadastrée section A n°1732p zonée N au PLU de Val Revermont, aux fins d'accueillir un bassin de rétention des eaux d'incendie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ; ainsi que l'article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section A n°1732p sise sur la Commune de Treffort appartenant à la Commune de Val Revermont pour une superficie d'environ 1559 m² au prix de 0,30 € le m² soit un prix d'environ 630 € (six cent trente euros) non soumis à TVA ;

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-225 - Marathon de la biodiversité - Convention relais avec le Département de l'Ain

Monsieur le Président et Monsieur Aimé NICOLIER présentent le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention cadre avec 13

partenaires le 02 février 2023, dont le Département de l'Ain, afin de mettre en place de manière opérationnelle l'opération Marathon de la Biodiversité. La mise en œuvre de cette opération doit permettre à moyen terme de construire une stratégie d'actions globale sur la thématique de la biodiversité en lien avec les partenaires locaux et les acteurs du territoire. Les objectifs fixés sont l'implantation ou la restauration de 42 km de haies et 42 mares sur le territoire, sur une durée de 3 ans.

Le Département de l'Ain, dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, s'engage à participer à hauteur de 10% du budget de travaux et d'accompagnement pour les haies et à hauteur de 10% du budget de travaux pour les mares du Marathon de la Biodiversité.

La Communauté d'Agglomération est le pilote de cette opération sur le territoire et l'interlocuteur unique des porteurs de projets. Elle assure également la gestion des aides destinées à financer les actions du Marathon de la Biodiversité. Ces fonds proviennent de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Département de l'Ain, et de la Communauté d'Agglomération selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC : 532 894 € ;
- La Communauté d'Agglomération: 161 792 € ;
- Département de l'Ain : 65 314 €.

L'enveloppe globale permet de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre : fourniture des plants et consommables, prestation pour la restauration/création de mares, prestation/indemnisation porteur pour la plantation de haies, animation et accompagnement techniques.

La Communauté d'Agglomération avancera l'aide aux bénéficiaires concernés et émettra une demande de régularisation annuellement auprès du Département sur la base des dépenses réalisées et subventions versées.

Une convention relais doit être signée en complément de la convention cadre avec le Département de l'Ain pour définir les modalités de gestion de sa participation financière au Marathon de la biodiversité.

CONSIDERANT le pilier « transition écologique » du projet de territoire ;

CONSIDERANT la prise en charge du dispositif par l'Agence de l'Eau de 70% des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT le dépôt de dossier de la Communauté d'Agglomération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en date du 25 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du jury de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en date du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT la signature de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, en date du 02 février 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et déléguant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention relais avec le Département de l'Ain, telle qu'elle figure en annexe, définissant la

gestion financière de la participation du Département de l'Ain (65 314 € sur 3 ans) pour l'opération Marathon de la biodiversité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention relais du Marathon de la biodiversité avec le Département de l'Ain et tous documents y afférant.

Délibération DB-2023-226 - Marathon de la Biodiversité - 1ère vague d'attribution 2023

Monsieur le Président et Monsieur Aimé NICOLIER présentent le rapport.

Monsieur le Président propose qu'une carte permettant de visualiser les haies soit diffusée en Commission et en Conférence des maires.

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de 3 ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur 3 ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Grand Bourg Agglomération (GBA) : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, ... / forfait 375 €) ;
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90% des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10% avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €).

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 23 juin et le 15 septembre 2023 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de plantations de haies pour la saison automne-hiver 2023-2024.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous.

Coût brut projets	dont aides versées aux porteurs de projet	dont indemnisation prestation plantation	dont forfait chantier participatif pédagogique	Contributions financières des porteurs de projet	Coût net projets	financement Agence de l'Eau	financement Grand Bourg Agglomération	financement Département de l'Ain
166 964,96 €	69 978,90 €	18 220,80 €	750,00 €	943,20 €	166 021,76 €	116 215,23 €	33 204,35 €	16 602,18 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de suivi du 23 juin 2023 pour 21 dossiers et l'avis favorable du Comité de suivi du 15 septembre 2023 pour 5 dossiers présentés en annexe 1 ;

CONSIDERANT le bilan financier des 26 projets et les participations financières de chacun des partenaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et déléguant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de **166 964,96 €** ;

APPROUVE le versement de compensations financières aux porteurs de projets réalisant tout ou partie des travaux de plantation pour une somme totale de **69 978,90 €**, conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement des indemnités financières pour la plantation via prestations pour une somme totale de **18 222,80 €** ;

APPROUVE la demande de participation des porteurs de projets ne réalisant pas les travaux de plantation pour une somme totale de **943,20 €** ;

APPROUVE le versement des indemnités financières forfaitaires (**375 €**) pour l'organisation des chantiers participatifs pédagogiques selon la répartition suivante : **375 €** pour Mission Haies (dossier AMH011) et **375 €** pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes (dossier CEN001) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Délibération DB-2023-227 - Subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire N°DB-2017-113 en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire N°DB-2023-085 en date du 24 avril 2023 approuvant l'arrêt progressif de la subvention pour les évènements associatifs, avec une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de la location pour les associations organisant des évènements ayant lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

Pour les évènements ayant eu lieu avant le 1^{er} juillet 2023 :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	Assemblée générale	03-févr-23	150 verres / tasses + 450 assiettes + 450 couverts/autres	199,80 €	159,84 €
Comité de l'Ain de Basket	fête du minibasket	08-mai-23	3 000 gobelets	131,55 €	105,24 €
Comité des fêtes de Saint-Denis lès Bourg	course de tracteurs tondeuses	27-mai-23	1 000 gobelets	220,00 €	176,00 €
APEL Saint-Pierre	Saint-Pierre en fête	13-mai-23	500 gobelets	110,00 €	88,00 €
ESB Marboz	course d'obstacle L'Ainfernale	24-juin-23	3 000 gobelets	660,00 €	528,00 €
Enfant'Ain	Ainbattable	03-juin-23	1 500 gobelets	370,00 €	296,00 €
Petite unité de vie de Péronnas / MARPA Les Charmilles	guigulette inter MARPA	08-juin-23	1 000 verres / tasses + 500 assiettes + 1 000 couverts / autres	569,25 €	455,40 €
Centre culturel de Saint-André-sur-vieux-jonc	fête de la musique	17-juin-23	250 gobelets	55,00 €	44,00 €
Viniat Marathon	29ème marathon relais des entreprises et associations	10-juin-23	8 000 gobelets + 1 800 couverts / autres	1 717,62 €	1 374,10 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	repas cotelettes-frites (Péronnas en fête)	03-juin-23	400 verres / tasses + 1 210 couverts / autres	311,49 €	249,19 €
basket Club Attignat	tournoi de basket jeunes et seniors	10-juin-23	1 500 gobelets	330,00 €	264,00 €
Gym Tonic Junior Montrevel	gala de fin d'année	17-juin-23	750 gobelets	165,00 €	132,00 €

Pour les évènements ayant eu lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 :

association	événement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
Comité des fêtes Bohas	fête d'été	22-juil-23	500 gobelets + 60 pichets	290,00 €	145,00 €
AFOCG 01	40 ans de l'AFOCG 01	09-juil-23	550 verres / tasses + 600 assiettes + 1160 couverts / autres	499,50 €	249,75 €
société de chasse de Foissiat	ball-trap et repas champêtre	5 et 6 août 2023	700 verres / tasses + 700 assiettes + 2 100 couverts / autres	686,70 €	343,35 €
centre social Pôle Pyramide	#Summer 2023	du 7 au 13 juillet 2023	1 000 gobelets	195,00 €	97,50 €
Comité des fêtes de Marboz	féria de Marboz	29 et 30 juillet 2023	11 000 gobelets	1 105,68 €	552,84 €
COST	15ème montée historique des S de Treffort	02-juil-23	340 verres / tasses + 680 assiettes + 1030 couverts / autres	437,22 €	218,61 €
Amicale Boule Dompierroise	concours de boule vétérans	27-juil-23	260 verres / tasses + 260 assiettes + 470 couverts / autres	195,30 €	97,65 €
Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Châtel	fête du village	5 et 6 août 2023	475 gobelets	109,00 €	54,50 €
Comité des fêtes de Pouillat	fête du village - Arts au jardin	du 22 au 30 juillet 2023	500 gobelets	110,00 €	55,00 €
Entente bouliste d'Etrez	concours de boules lyonnaises	11-août-23	300 verres / tasses + 300 assiettes + 450 couverts / autres	207,90 €	103,95 €
Centre social Le Plateau	farfouille du Plateau	10-sept-23	3 000 gobelets	585,00 €	292,50 €
Etoile bouliste de Saint-Julien-sur-Reyssouze	challenge souvenir Christian GRUET	27-août-23	160 assiettes + 480 couverts / autres	125,28 €	62,64 €
Amicale classe 1975 Bourg-en-Bresse	repas conscrits	07-sept-23	220 verres / tasses + 90 assiettes + 280 couverts / autres	117,90 €	58,95 €
Comité des fêtes de Saint-Denis lès Bourg	Vogue	22 et 23 juillet 2023	2 000 gobelets	440,00 €	220,00 €
Comité Départemental de Basket	Challenge du Conseil Départemental U13	17-sept-23	500 gobelets	195,00 €	97,50 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	159,84 €
Comité de l'Ain de Basket	105,24 €
Comité des fêtes de Saint-Denis lès Bourg	176,00 €
APEL Saint-Pierre	88,00 €
ESB Marboz	528,00 €
Enfant'Ain	296,00 €
Petite unité de vie de Péronnas / MARPA Les Charmilles	455,40 €
Centre culturel de Saint-André-sur-vieux-jonc	44,00 €
Viriat Marathon	1 374,10 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	249,19 €
basket Club Attignat	264,00 €
Gym Tonic Junior Montrevel	132,00 €
Comité des fêtes Bohas	145,00 €
AFOCG 01	249,75 €
société de chasse de Foissiat	343,35 €
centre social Pôle Pyramide	97,50 €
Comité des fêtes de Marboz	552,84 €
COST	218,61 €
Amicale Boule Dompierroise	97,65 €
Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Châtel	54,50 €
Comité des fêtes de Pouillat	55,00 €
Entente bouliste d'Etrez	103,95 €
Centre social Le Plateau	292,50 €
Etoile bouliste de Saint-Julien-sur-Reyssouze	62,64 €
Amicale classe 1975 Bourg-en-Bresse	58,95 €
Comité des fêtes de Saint-Denis lès Bourg	220,00 €
Comité Départemental de Basket	97,50 €

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2023-228 - Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'ouvrages d'assainissement - Commune de Corveissiat (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a identifié la parcelle cadastrée section E n°569p classée en zone 2AUP d'une superficie d'environ 900 m² appartenant aux nues-propriétaires Marie-Elisabeth ROLLAND et Emmanuelle Anne ROLLAND, l'usufruitière étant Madame Anne-Marie ROLLAND née JUILLERON sise sur la Commune de Corveissiat, afin de créer un futur poste de relèvement, ainsi qu'un bassin de stockage restitution.

CONSIDERANT qu'au regard des prérogatives environnementales, la construction de cet ouvrage devient une nécessité pour améliorer la qualité d'un espace naturel remarquable à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°569p d'une superficie d'environ 900 m² qui s'affinera suite au passage du géomètre au prix de 5 € le m² soit un prix d'environ 4500 € non soumis à TVA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ; ainsi que l'article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°569 sise à Corveissiat (01250), appartenant aux nues-propriétaires Marie-Elisabeth ROLLAND et Emmanuelle Anne ROLLAND, l'usufruitière étant Madame Anne-Marie ROLLAND née JUILLERON d'une superficie d'environ 900 m² moyennant le prix de 5 € le m² soit un prix d'environ 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) non assujetti à la TVA ;

PRECISE que les frais d'acte et frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-229 - Acquisition d'une parcelle supportant une station d'épuration - Commune de Ramasse (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Il résulte d'une délibération en date de 23 septembre 2015 prise par la Communauté de Communes de la Vallière, une volonté de réaliser des travaux pour l'installation d'une station d'épuration (STEP) qui est un équipement public relevant de la compétence intercommunale. A cette fin, ont été identifiés les terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement dont le terrain appartenant à M. Claire. Aujourd'hui, les travaux ont été réalisés et l'emprise de la STEP représente une surface de 200 m² sur la parcelle cadastrée section B n°869 appartenant à M. Claire.

Il convient de régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°869 sise sur la Commune de Ramasse supportant la station d'épuration. L'acquisition n'avait pu aboutir suite à un problème de succession restée vacante au décès de Monsieur CLAIRE. La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a été saisie du dossier et a accordé la priorité d'achat à la Communauté d'Agglomération au prix de 0.30€ le m² pour les 590 m² cultivés et 2 € le m² pour les 200 m² supportant la station d'épuration.

Aussi, M.Charnay exploitant agricole actuel accepte de délaisser son droit de préemption et demande une indemnité d'éviction agricole sur l'emprise actuelle de la STEP (200 m²). La Communauté d'Agglomération, par convention, l'autoriserait à exploiter les 590 m² restants.

CONSIDERANT qu'il est proposé de régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°869 sise sur la Commune de Ramasse d'une superficie de 790 m² au prix de 0.30 € le m² pour les 590 m² de terrain loué à M. Charnay et 2 € le m² pour les 200 m² supportant la station d'épuration soit un prix de 577 € (cinq cents soixante-dix-sept euros) non soumis à TVA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ; ainsi que l'article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°869 sise sur la Commune de Ramasse auprès de la DRFIP, suite à la succession vacante de Marc Louis CLAIRE d'une superficie de 790 m² au prix de 0,30 € le m² pour les 590 m² de terrain loué à M. Charnay et 2 € le m² pour les 200 m² supportant la station d'épuration soit un prix de 577 € (cinq cent soixante-dix-sept euros) non soumis à TVA ;

APPROUVE le versement de l'indemnité d'éviction agricole due à M. Charnay sur l'emprise de 200 m² supportant la station d'épuration x 0,768€ soit la somme totale de 153,60 € ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-230 - Zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Servas

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La Commune de Servas est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), démarche nécessitant également la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la Commune.

Les documents de zonage (notices et plans annexés à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude,

suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et ainsi de confier sa réalisation à la Commune de Servas selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été soumis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRETE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Servas ;

CONFIE à la Commune de Servas en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de sa carte communale et le zonage d'assainissement des eaux usées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2023-231 - Classe chantante - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Communauté du Bassin de Bourg-en-Bresse et le collègue Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'Etat. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% **Education Artistique et Culturel (EAC)**, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles et des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène Nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire d'Agglomération l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés (CHAM), en étroite collaboration avec l'Education Nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

Un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème}, afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire de Grand Bourg Agglomération.

CONSIDERANT qu'une convention est conclue depuis 2009 entre la Communauté d'Agglomération et le Collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement, pour débiter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

CONSIDERANT que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le conservatoire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé au présent rapport ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération et le Collège Victoire Daubié pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2023/2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Délibération DB-2023-232 - Classe orchestre à aménagement horaire à l'École Primaire Louis PARANT à Bourg-en-Bresse - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour 2023-2024

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'Etat. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% Education Artistique et Culturel (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles et des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire

d'Agglomération labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène Nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés (CHAM), en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Éducation Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif CHAM - orchestre à l'école cordes, mis en place à la rentrée 2022-2023, est maintenu sur l'école primaire Louis Parant pour l'année scolaire 2023-2024, école située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, qui de plus, bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération et la Direction des Services Départementaux afin de préciser l'organisation pédagogique, l'admission des élèves, la répartition des charges, la responsabilité des familles et la durée de la convention ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour une année scolaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-233 - Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l'École Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Éducation Nationale

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% Education Artistique et Culturel (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles et des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène Nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés (CHAM), en étroite collaboration avec l'Education Nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'école primaire Saint-Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT qu'une CHAM à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semblait mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2021-2022, le Conservatoire d'Agglomération a mis en place un projet alternatif « Fabrik'à Sons », basé sur l'apprentissage de la pratique collective et de la découverte instrumentale, qui remplace le dispositif orchestre à l'école ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir, la CHAM vocale et la CHAM orchestre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les CHAM vocale et CHAM orchestre à l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-234 - Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) - Année scolaire 2023-2024 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'Etat. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% Education Artistique et Culturel (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles et des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène Nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

Conformément aux critères de classement définis par l'État, le Conservatoire a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

CONSIDERANT qu'à l'initiative de sa Principale, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT que l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, apporte un soutien important à ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaires aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège de Brou de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le collège de Brou et l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-235 - Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% Education Artistique et Culturel (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation

artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles et des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène Nationale

Au cœur des missions du Conservatoire, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Education Nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'école Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000), située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Education Nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

CONSIDERANT que la Principale du Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse (01000) et le Directeur du Conservatoire d'Agglomération, en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé en septembre 2019 l'ouverture d'une classe de 6ème CHAM vocale, afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry de poursuivre leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3 ;

CONSIDERANT que le Collège de Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes ; qu'il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé au présent rapport ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération et le collège du Revermont pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Délibération DB-2023-236 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture

à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'Etat. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 1er juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% Education Artistique et Culturel (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en œuvre des actions culturelles et des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération.

Au cœur des missions de l'établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des classes à horaires aménagés, et des interventions musicales.

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des Communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communale en matière d'enseignement musical ;

CONSIDERANT que ces interventions sont, à ce jour, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions, et renouvelables à la demande des Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière est demandée aux Communes ;

CONSIDERANT que cette prestation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 36,47 € au 1^{er} septembre 2023. Il est également prévu que dès lors que la Commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites ;

CONSIDERANT les projets de convention annexés au présent rapport.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement des conventions avec les Communes relatives aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Délibération DB-2023-237 - Etude sur l'impact du sport professionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat de formation action recherche

Monsieur le Président présente le rapport.

La Public Factory est un dispositif opéré par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon destiné à accueillir des publics multiples, et notamment les étudiants de Sciences Po Lyon (4^e année) et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, mais aussi des agents de l'État et des collectivités en formation continue pour l'apprentissage des méthodes d'innovation publique, la réalisation de prototypes en collectivités notamment. La Public Factory répond à des projets co-construits avec des partenaires institutionnels et socio-économiques en livrant dans une logique pluridisciplinaire des prototypes de politiques publiques. L'ambition de la Public Factory est de mobiliser les partenaires au service de la transformation de l'action publique et de les confronter aux défis contemporains. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse souhaite analyser l'impact économique et social du sport professionnel au sein de son territoire et a pris contact avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon pour étudier ce sujet. Ainsi, une convention doit être approuvée par les deux parties pour convenir des modalités administratives et techniques de cette étude.

CONSIDERANT que l'étude sur l'impact économique et social du sport professionnel au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération constitue une « formation action recherche », elle implique la coproduction, la formulation conjointe du projet et la formation des parties prenantes par la pratique ;

CONSIDERANT que la Public Factory mobilise un encadrement pédagogique pour cette étude en s'appuyant sur une équipe étudiante qui met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour répondre au programme. Ces moyens incluent une revue de littérature, des déplacements sur site, la recherche de compétences spécifiques, et des collectes de données via notamment des enquêtes, des immersions et l'animation d'ateliers de travail ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à l'équipe les moyens nécessaires à la réalisation de l'étude s'engageant notamment à appuyer l'équipe étudiante tout au long de sa mission, notamment dans l'appropriation du contexte nécessaire pour la bonne compréhension des objectifs de la mission ;

CONSIDERANT que l'étude donne lieu à plusieurs livrables et *a minima* :

- Une fiche de mission reformulant la problématique et proposant une méthode et calendrier d'intervention ;
- Une revue de littérature ;
- Une synthèse globale du projet ;

CONSIDERANT que les livrables seront présentés comme suit :

- Présentation sous forme de projection lors de la restitution
- Rapport complet en format Word et PDF avec indication des sources et fourniture des pièces annexes qui alimenteront l'étude
- Synthèse des données chiffrées pour diffusion support de communication et valorisation extérieure

CONSIDERANT que le caractère diffusable des livrables est le suivant :

- Livrable à destination des élus
- Livrable à destination des services et partenaires économiques pouvant être mis en ligne

CONSIDERANT que la contribution financière forfaitaire du partenaire au programme s'élève à 3500 euros. Cette contribution est destinée à couvrir une partie des frais d'encadrement et de gestion administrative du projet ;

CONSIDERANT que l'étude est effectuée entre le 14 septembre 2023 et le 30 avril 2024, la durée de la convention entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et la Communauté d'Agglomération doit être conclue pour l'année universitaire 2023-2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2023-238 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle

Monsieur le Président présente le rapport.

Les élus du Bureau Communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé, qui comprend

- 30 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 50 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS) dont 73 en foyer ADAPEI,
- 8 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS),
- 15 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA) ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération, adopté le 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap.;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau joint en annexe qui implique les versements suivants :

		Année de versement des subventions						
Somme à verser par an selon l'année de programmation		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Année de programmation	2017 (250 LLS)	38 000 €						38 000 €
	2018 (219 LLS)	27 000 €	12 000 €	4 500 €				43 500 €
	2019 (143 LLS)	63 750 €	53 250 €	50 750 €	48 500 €	35 750 €		252 000 €
	2020 (44 LLS)	39 250 €	14 000 €	26 000 €	20 250 €		15 000 €	114 500 €
	2021 (66 LLS)		35 750 €	35 750 €	7 500 €			79 000 €
	2022 (273 LLS)		15 500 €	136 750 €	182 000 €	272 000 €	14 250 €	620 500 €
	2023 (88 LLS)			40 250 €	72 500 €	81 000 €	21 250 €	215 000 €
	2024 (63 LLS)							
	2025 (82 LLS)							
	2026 (prog ND)							- €
Total	168 000 €	130 500 €	294 000 €	330 750 €	388 750 €	50 500 €	1 362 500 €	

CONSIDERANT que cette programmation satisfait aux orientations du PLH et présente un volume de production satisfaisant sur les PLAI et les T1-T2 ;

CONSIDERANT le niveau de production annuel au regard des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2020-2025) qui pointe un déficit de production sur les Communes « pôles structurants » au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme précisé ci-dessous :

Répartition par strate du SCOT	Objectif de production annuelle du PLH	Nombre de logements sociaux programmés en 2023	Nombre de logements sociaux programmés entre 2020 et 2023 hors résidences et foyers	Taux d'atteinte des objectifs du PLH sur les années 2020-2023
Communes urbaines	42	43	181	108%
Pôles structurants	36	3	19	13%
Pôles locaux équipés	41	15	98	60%
Communes rurales accessibles	41	9	48	25%
Communes rurales	7	18	41	146%
TOTAL	167	88	470	70%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 215 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

APPROUVE les termes de la convention financière type annexée, notamment le règlement financier qui prévoit les pièces à fournir par le bailleur pour le versement de l'acompte au lancement de l'opération et pour celui du solde à l'achèvement des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux, ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2023-239 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR), afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	217	2 304 401 €	365 331 €	
Bureau d'Octobre 2023	4	39 646 €	7 208 €	
TOTAL	221	2 344 047 €	372 539 €	278 708 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 4 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 7208 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-240 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation, afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	329	6 617 422 €	1 451 491 €	
Bureau d'Octobre 2023	8	162 856 €	43 741 €	
TOTAL	337	6 780 278 €	1 495 232 €	985 563 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 8 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 43 741 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-241 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	655	12 246 578 €	1 850 157 €	
Bureau d'octobre 2023	14	351 172 €	47 622 €	
TOTAL	669	12 597 750 €	1 897 779 €	1 092 339 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 14 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 47 622 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-242 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain. Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de 5 années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés, afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des primes complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (5 logements par an) ;
- Adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (3 logements par an) ;
- Réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;

Soit 120 logements au total (20 logements par an).

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH-RU approuvée par délibération du 4 octobre 2021.

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	3	51 485 €	9 000 €	
Bureau d'octobre 2023	2	65 648 €	19 695 €	
TOTAL	5	117 133 €	28 695 €	9 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 2 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et

Renouvellement Urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 19 695 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-243 - Projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse - avenant n°2 à la convention pluriannuelle

Monsieur le Président présente le rapport.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse Pont des Chèvres - Challes - Reyssouze dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 25 juin 2019, approuvée par le Conseil Communautaire le 9 décembre 2019, a été signée le 20 juillet 2020.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration d'une subvention complémentaire de 409 530 € par l'ANRU pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage Grand Bourg Habitat sur le secteur Briand-Poincaré du projet.

Ce financement a été sollicité par la Communauté d'Agglomération, porteur du projet de rénovation urbaine du Pont des Chèvres, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Stratégique Patrimonial de Grand Bourg Habitat ambitieux en termes d'énergie et de transition écologique. L'organisme a fixé l'objectif de massifier les interventions de réhabilitation de logements en label Bâtiment Basse Consommation (BBC Réno), sur le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (189 logements) comme sur 17 autres opérations entre 2021 et 2026 (836 logements).

Le financement complémentaire de l'ANRU correspond au doublement de son financement (de 10 à 20%) sur le coût des travaux conventionnés en 2020. Il faut ainsi noter que l'ANRU n'a pas pris en compte la hausse du coût des travaux induite par l'ambition BBC Réno.

La Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain maintiennent leur financement sur ces 189 logements :

- La Communauté d'Agglomération: 2 268 000 €
- Département de l'Ain : 661 500 €

Le tableau financier de cet avenant (rappel de la convention, sollicitation de la Communauté d'Agglomération, accord de l'ANRU pour les termes de l'avenant n°2) est :

	Secteur Briand - Poincaré				
	6-8-10-12 rue du Pont des Chèvres	2-4-6-8 rue Raymond Poincaré	3-5-7-9 rue Aristide Briand	19-21-23 rue Aristide Briand	NPNRU - avenant n° 2
Nbre de logements	40	38	63	48	189
Convention 2020					
Coût HT opération	1 397 800 €	1 314 800 €	2 007 300 €	1 536 600 €	6 256 500 €
Coût TTC opération	1 537 180 €	1 445 900 €	2 207 400 €	1 689 780 €	6 880 260 €
Subvention ANRU	93 720 €	87 780 €	129 030 €	99 000 €	409 530 €
Subvention GBA	480 000 €	456 000 €	756 000 €	576 000 €	2 268 000 €
Subvention CD01	140 000 €	133 000 €	220 500 €	168 000 €	661 500 €
Total subventions	713 720 €	676 780 €	1 105 530 €	843 000 €	3 339 030 €
Sollicitation					
Coût HT opération	2 277 905 €	2 164 009 €	3 587 700 €	2 733 486 €	10 763 100 €
Coût TTC opération	2 403 190 €	2 283 029 €	3 785 024 €	2 883 828 €	11 355 071 €
Subvention ANRU	387 871 €	368 477 €	610 896 €	465 445 €	1 832 688 €
Subvention GBA	480 000 €	456 000 €	756 000 €	576 000 €	2 268 000 €
Subvention CD01	140 000 €	133 000 €	220 500 €	168 000 €	661 500 €
Total subventions	1 007 871 €	957 477 €	1 587 396 €	1 209 445 €	4 762 188 €
Avenant n°2					
Coût HT opération	2 277 905 €	2 164 009 €	3 587 700 €	2 733 486 €	10 763 100 €
Coût TTC opération	2 403 190 €	2 283 029 €	3 785 024 €	2 883 828 €	11 355 071 €
Subvention ANRU	187 440 €	175 560 €	258 060 €	198 000 €	819 060 €
Subvention GBA	480 000 €	456 000 €	756 000 €	576 000 €	2 268 000 €
Subvention CD01	140 000 €	133 000 €	220 500 €	168 000 €	661 500 €
Total subventions	807 440 €	764 560 €	1 234 560 €	942 000 €	3 748 560 €

VU la délibération n°DC-2019-147 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2019, approuvant le projet et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour toute évolution du projet ne modifiant pas son économie générale ;

VU le règlement général relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et notamment l'article 7.2 du titre III ;

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse, signée le 20 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les décisions prises par les partenaires lors du comité de pilotage du projet de rénovation urbaine Grande Reyssoz - Pont des chèvres du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU du 15 juin 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, selon les procédures imposées par l'ANRU de signature électronique sur la convention complète consolidée.

Délibération DB-2023-244 - Accord Collectif Départemental pour la période 2023-2025 - Renouvellement de l'Accord Collectif Départemental (ACD) et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Monsieur le Président présente le rapport.

L'Accord Collectif Départemental (ACD) est un outil partenarial qui a pour objectif d'assurer le logement des publics dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation du Droit au logement opposable (publics dit « PU DALO ») et des publics prioritaires conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du CCH et précisés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Lors de la signature du précédent Accord Collectif Départemental 2020-2022, un unique opérateur avait été créé pour identifier les publics prioritaires : le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) organisé par l'association Tremplin dont les missions sont :

- Instruire les fiches d'identification des publics prioritaires et déterminer si ces demandes relèvent du logement autonome ou de l'hébergement ;
- Suivre les attributions effectuées au bénéfice de ces publics prioritaires ;
- Piloter, informer (notamment par la production de données statistiques et de bilans), coordonner les acteurs.

Afin de réaliser le bilan de l'ACD 2020-2022 et de le faire évoluer, des groupes de travail ont été organisés et ont émis les propositions suivantes :

- Mieux prioriser les ménages,
- Développer l'interconnaissance des dispositifs d'accompagnement,
- Améliorer les outils et les organisations actuels,
- Développer des indicateurs de suivi et chiffrer les objectifs.

Ainsi, un nouvel accord collectif entre l'Etat, le Département de l'Ain, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les bailleurs sociaux répondant à ces nouvelles exigences est proposé pour la période 2023-2025.

L'ensemble des partenaires est invité à renouveler et élargir ses engagements afin de travailler de concert à faciliter l'accès dans les logements sociaux des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, tout en favorisant la mixité sociale dans les quartiers et les villes.

Les modalités de financement du service

Comme pour l'Accord Collectif Départemental 2020-2022, il est proposé que la participation de chaque acteur au financement soit répartie entre l'Etat, l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Ain et les 6 EPCI selon la proposition de convention annexée à l'ACD 2023-2025.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération s'élève à 13 408,06 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'Accord Collectif Départemental 2023-2025 et de ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'Accord Collectif Départemental 2023-2025 ainsi que tout document afférent ;

APPROUVE le principe de participation au financement de la mission du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation pour un montant annuel de 13 408,06 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2023-245 - Approbation du schéma mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est engagée, depuis 2017, dans une démarche de constitution d'un projet de territoire visant à structurer l'action de la collectivité pour son développement. Un diagnostic approfondi des mobilités a été mené à cette occasion. Le Schéma mobilité est la feuille de route fixant dans ses axes stratégiques les actions à poursuivre et à lancer afin de répondre aux enjeux relevés par les élus dans le cadre de la construction du projet de territoire. A ce titre, et contrairement à un plan local de déplacement, il n'a pas de valeur contraignante, mais permet de rendre compte des objectifs à atteindre et des actions en cours.

La mobilité actuelle des habitants du territoire reste majoritairement tournée vers l'utilisation de la voiture individuelle qui représente environ 70 % des trajets effectués. Pour autant, 2/3 des déplacements réalisés sur le territoire sont d'une distance inférieure à 5 km. La répartition modale actuelle, couplée aux distances limitées de déplacements, souligne un potentiel de report modal important à l'échelle du territoire vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Aussi, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se doit de structurer et proposer des services de mobilités à destination des usagers présents à l'intérieur de son ressort territorial.

Le schéma mobilités vise ainsi à travailler la structuration de l'offre de mobilités en réponse aux besoins des usagers du territoire. Le développement de l'offre de transports publics sur l'ensemble du territoire, en améliorant la desserte des pôles structurants périurbains et ruraux, en renforçant le réseau urbain et en adaptant le réseau viaire de façon à y favoriser l'efficacité des transports collectifs permettra de structurer une offre plus attractive. Il est également souhaité de renforcer l'intermodalité dans les déplacements du quotidien, en favorisant le rabattement vers des axes à la desserte renforcée. Des points d'arrêts multimodaux sur les principaux axes de circulation doivent permettre d'orienter les automobilistes vers une offre plus efficiente tournée vers les modes alternatifs que sont le covoiturage, l'utilisation des transports collectifs ou l'utilisation du vélo. La mise en œuvre d'un schéma cyclable communautaire structuré autour d'un réseau d'infrastructures et de services de qualité permettra de faciliter la pratique quotidienne du vélo. Afin de susciter les changements de comportement, le déploiement de cette offre de mobilités fait l'objet d'actions de sensibilisation et d'animation visant à la rendre lisible et accessible.

Document englobant et stratégique, le schéma mobilité prévoit 18 actions (détaillées ci-après) et peut être amené à être décliné au travers d'autres délibérations comme cela est le cas par exemple du schéma cyclable. Sa mise en œuvre est déjà largement initiée d'un point de vue opérationnel, notamment au travers de la Délégation de Service Public Mobilités qui participe à la réalisation de 6 actions du schéma. Opérationnel et stratégique, le schéma mobilité est le reflet de l'action actuelle et à venir décidée par les élus de l'agglomération en matière de transports et mobilités.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-052 du 17 juillet 2023 approuvant la convention de délégation de service public Mobilités ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 du 1^{er} juillet 2019 approuvant la démarche de projet de territoire de la collectivité et déclinant pour le schéma mobilités les quatre orientations suivantes :

1. Améliorer la performance du système de transport
2. Développer une offre complète et globale de mobilités
3. Mener une transition vers une mobilité douce
4. Sensibiliser les usagers sur l'offre de transport et les différents modes de déplacements du territoire

VU les temps de construction et d'échanges réalisés dans les instances suivantes : groupe de travail avec les partenaires institutionnels et associatifs, groupes de travail mobilités des conférences territoriales, conférences territoriales, commission Transports et Mobilités, comité des partenaires ;

Il est proposé de décliner les quatre axes stratégiques du schéma mobilités en 18 actions présentées dans le tableau ci-dessous :

Plan d'actions du schéma mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse		
AXE 1	Favoriser la transition écologique en développant l'offre de transports publics	Description de l'action
1	Développer la desserte des pôles structurants du territoire en zone périurbaine et rurale	Poursuivre le développement du réseau de transport sur l'ensemble du territoire → réaliser les études nécessaires à la définition des besoins sur la base du retour d'expérience du service de transport à la demande, des données du transport scolaire et des lignes régulières → transformer le transport à la demande vers certaines polarités en lignes régulières
2	Renforcer l'attractivité du réseau de transport urbain	Renforcer l'armature du réseau pour attirer la clientèle → adaptations des tracés et fréquences, extension de lignes
3	Aménager la voirie pour favoriser la performance du réseau	Améliorer l'attractivité des transports en commun sur la zone urbaine → aménagements de voirie (sites propres...) → adaptations du réseau existant (priorité aux feux...)
4	Renouveler la flotte de bus par des véhicules à faibles émissions	Planifier des investissements progressifs en matière de matériel roulant et d'installations → engager une étude pour définir le choix de l'énergie la plus adaptée → définir les incidences techniques et financières (achat de bus, nouveau dépôt bus)
AXE 2	Développer l'intermodalité et les nouvelles formes de mobilités	Description de l'action
5	Développer l'utilisation du service de covoiturage	Promouvoir et faire connaître le service de covoiturage → mener des actions commerciales et promotionnelles sur le service de mise en relation numérique → développer des lignes de covoiturage
6	Aménager des points d'arrêt multimodaux en zone périurbaine et rurale	Faciliter l'intermodalité par des aménagements sur des points d'arrêt existants → aménager des points d'arrêts multimodaux pour les différents modes de déplacements → améliorer les cheminements piétonniers et cyclables menant aux points d'arrêt
7	Utiliser le stationnement comme levier de report modal	Inciter au report modal en proposant une offre de stationnement adaptée → aménager des zones de stationnement favorisant le rabattement voiture (parc-relais, places de covoiturage)
8	Développer des modes de livraisons alternatifs pour le dernier kilomètre	Apaiser les circulations en zone urbaine et faciliter la livraison en mobilité active → réaliser une étude d'opportunité sur les transports de marchandises et le cas échéant déterminer en lien avec les communes les éventuels aménagements ou services à mettre en place
9	Développer les infrastructures de recharge de véhicule électrique	Développer un maillage de bornes de recharge électrique pour les véhicules particuliers → participer à l'élaboration d'un schéma directeur d'électromobilité en lien avec les communes

AXE 3	Accompagner la transition vers une mobilité durable en développant l'usage des modes actifs	Description de l'action
10	Développer un réseau cyclable d'agglomération	Construire un réseau cyclable structurant et hiérarchisé à l'échelle de l'agglomération → développer des itinéraires cyclables sécurisés → définir le niveau d'intervention technique et financier de l'agglomération
11	Adapter et étendre le jalonnement cyclable existant	Mettre en œuvre un plan de jalonnement cyclable → réaliser une étude pour identifier les nouveaux pôles et itinéraires praticables → élaborer une carte des itinéraires cyclables conseillés à destination du public
12	Développer l'offre de stationnement vélo	Adapter le stationnement aux besoins des cyclistes → définir les secteurs à équiper (pôles générateurs de déplacements) et les types de mobilier à implanter (arceaux, consignes...)
13	Développer la location de vélos sur tout le territoire	Proposer le service de location de vélos au plus près des habitants et des actifs du territoire → étendre l'offre de location longue durée à l'ensemble du territoire → renforcer l'offre de vélos en libre-service sur la zone urbaine
14	Développer des ateliers de réparation pour apprendre à entretenir son vélo	Soutenir et promouvoir le développement des ateliers d'auto-réparation → identifier des porteurs de projet et les accompagner dans leur action (local, communication, subventions...)
15	Améliorer l'apprentissage du vélo par le développement de la vélo-école de La Station	Développer l'activité de la vélo-école sur l'ensemble du territoire → proposer des séances de vélo-école en plusieurs points du territoire et en partenariat avec des structures cibles (employeurs, public en insertion, associations)
16	Inciter les jeunes à la pratique du vélo	Renforcer l'action « Cyclistes, brillez ! » menée depuis 2016 → intensifier les interventions de sensibilisation à la pratique du vélo de La Station auprès des jeunes, notamment en milieu scolaire → mener une réflexion pour favoriser l'écomobilité scolaire en lien avec les partenaires

AXE 4	Faire connaître les offres de mobilités par l'information et l'accompagnement	Description de l'action
17	Développer des partenariats avec les entreprises et administrations du territoire	Informier et accompagner tous les employeurs du territoire dans la réalisation d'actions en faveur des mobilités durables → développer des supports d'informations et des outils à la réalisation de plan de mobilité employeur → proposer des échanges inter-entreprises, actions événementielles, partenariats
18	Mettre en place une stratégie globale de changement des comportements	Mener une réflexion avec les différents acteurs de la mobilité pour changer les comportements : → développer une stratégie de promotion des mobilités durables auprès de publics cibles (scolaires, action sociale, insertion professionnelle...) → organiser des actions et des événements de changement des comportements, participer aux campagnes nationales → soutenir et participer financièrement aux actions des partenaires (sur la base des dossiers de subvention) → définir des relais et supports adaptés aux différentes échelles territoriales (formation relais locaux, amélioration des supports existants, harmonisation des calculateurs d'itinéraires, extension du réseau de dépositaires...)

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du comité de pilotage « schéma mobilités », dont la dernière rencontre a eu lieu le 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité des partenaires du jeudi 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'orientation du lundi 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilités du mardi 3 octobre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan d'actions du schéma mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel que décliné en 18 actions destinées à développer la mobilité durable sur le territoire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter toute demande de subventions, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma mobilités, et à signer tout document afférent à ces demandes de subvention et à la mise en œuvre du schéma mobilités.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2023-246 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 3 juillet 2023, Madame Kathleen PIZA, médecin généraliste a rejoint la maison de santé pluri-professionnelle de Polliat, structure d'exercice collectif, composée de 5 médecins généralistes, kinésithérapeutes et infirmiers. Elle a sollicité la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'action complémentaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, Monsieur Étienne JASSERAND, médecin généraliste a rejoint le cabinet médical pluri-professionnel de Saint-Denis-les-Bourg, structure d'exercice collectif, composée de 4 médecins généralistes, infirmiers, chirurgien orthopédiste et traumatologue et psychiatre. Il a sollicité la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'action complémentaire.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'aide consiste à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un exercice regroupé ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont l'installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et l'engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipement ;

CONSIDERANT la délégation donnée au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les demandes figurant dans le tableau ci-dessous :

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 13 février 2023				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention GBA
Kathleen PIZA	POLLIAT	Maison de santé pluri-professionnelle	8 017,57 €	8 000 €
Étienne JASSERAND	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Cabinet médical pluri-professionnel	14 316, 73 €	8 000 €
			Total	16 000 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-247 - Mise en oeuvre de la quatrième édition de Coopérative Jeunesse de Services (CJS) sur Bourg-en-Bresse - Convention pour un partenariat entre l'Agence pour la Gestion la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA) de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président et Madame Emmanuelle MERLE présentent le rapport.

La convention à intervenir a pour objet de déterminer et de valoriser les modalités du soutien apporté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence pour la Gestion la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA) pour parvenir à mettre en œuvre cette action.

Description de l'action

Ce projet d'entrepreneuriat pédagogique va permettre à 15 jeunes du territoire de 16 à 18 ans de créer et gérer une entreprise coopérative éphémère entre le 3 juillet et le 25 août 2023. Les jeunes travailleront ensemble à la mise en œuvre de leur projet et rendront des services aux entreprises et particuliers du territoire, ce qui leur permettra de percevoir une rémunération.

Les jeunes vont acquérir une première expérience professionnelle, découvriront le fonctionnement d'une entreprise mais aussi de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Communauté d'Agglomération facilitera la mise en relation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre de la mobilisation des jeunes, l'AGLCA s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération les différents outils de communication pour une large diffusion et à valoriser l'engagement de la collectivité.

La durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux mois soit du 3 juillet au 25 août 2023.

Soutien financier

La Communauté d'Agglomération participera au financement de ce projet par une subvention de 4 000 € en 2023.

CONSIDERANT que l'AGLCA a besoin d'un partenaire financier pour l'élaboration de ce projet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des projets dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU la convention établie pour la période du 3 juillet au 25 août 2023 entre l'AGLCA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'AGLCA de l'AIN et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant le partenariat et la participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 000 € ;

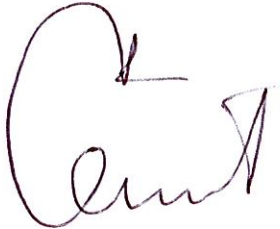
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y référant.

La séance est levée à 18h45.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 30 octobre 2023.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,
Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines



